

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux de réhabilitation sur la chaussée à effectuer **route d'Estibeaux**,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération du 20 au 24 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera maintenue en alternance par des feux tricolores, la vitesse limitée à 30 K/H et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, route d'Estibeaux au niveau du pont de Lamothe du 20 au 24 octobre 2025.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par la société **BELMONTE représentée par Mr F. SAUSSEZ** et ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série seront de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront retirés lorsque la sécurité des usagers sera à nouveau assurée.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr F. SAUSSEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 8 octobre 2025
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Gilles LAHITTE

